

Colégio de educación primaria: Etablissement public d'éducation des enfants (3-5 ans) et le primaire (6-12 ans).

(IES): Etablissement public d'enseignement secondaire.

Tutor o tutora: Institutur ou professeur responsable d'un groupe d'élèves.

Director o directora: Personne qui coordonne les activités de l'établissement et encourage la collaboration des familles.

AMPA: association des parents d'élèves.

Oficina de acogida: Le bureau d'accueil à l'élève immigré reçoit les immigrants âgés de moins de 18 ans, les informe du système éducatif et des ressources mises à leur disposition pour faciliter leur scolarisation.

Mediador cultural: il a pour tâche de faciliter le dialogue entre les personnes provenant de cultures différentes et encourager la participation des élèves de cultures minoritaires.

DO: Département d'Orientation dans un établissement d'enseignement secondaire (IES).

SPE: Service psychopédagogique scolaire qui s'occupe d'une zone scolaire.

Psicopedagogo o psicopedagoga: Spécialiste du DO ou du SPE qui prend en charge l'élève qui a des besoins éducatifs spéciaux ou des difficultés d'adaptation et qui oriente l'élève et sa famille.

Logopeda: Institutur spécialisé dans le traitement des troubles et difficultés du langage.

PI: Institutur ou institutrice d'éducation spéciale.

Trobador o trobadora social: Assistance sociale qui informe et prend en charge les familles dans le besoin.

CONSELLERIA DE CULTURA, EDUCACIÓ I ESPORT
CONSELLERIA DE CULTURA, EDUCACION Y DEPORTE

Av. Campanar, 32 (46015 Valencia)
T. 900020122
Http://www.cult.gva.es

BUREAU D'ACCUEIL À L'ÉLÈVE IMMIGRANT
Oficina d'acollida a l'alumne immigrant

Alicant
Direcció Territorial de Cultura, Educació i Esport
Direcció Territorial de Cultura, Educació i Deporte

C/Granells, 47
03007 Alicante
T. 965932000

Castelló
Direcció Territorial de Cultura, Educació i Esport
Direcció Territorial de Cultura, Educación y Deporte

Av. del Mar, 23
12003 Castellón
T. 9643530100

València
Direcció Territorial de Cultura, Educació i Esport
Direcció Territorial de Cultura, Educación y Deporte

Edifici RCP2
Av. Cengre Gen, 14
46009 Valencia
T. 9638680100

ESTUDIAR EN LA COMUNIDAD VALENCIANA
ESTUDIAR EN LA COMUNIDAD VALENCIANA

L'EDUCATION DANS LA COMMUNAUTE DE VALENCE

Informe 2007-2008

GENERALITAT VALENCIANA
CONSSELLERIA DE CULTURA, EDUCACIÓ I ESPORT

DEPARTAMENT D'ASSUNTOS SOCIALS

MINISTERIO DE TRABAJO Y ASUNTOS SOCIALES

GENERALITAT VALENCIANA
CONSSELLERIA DE CULTURA, EDUCACIÓ I ESPORT

DEPARTAMENT D'ASSUNTOS SOCIALS

L'information contenue dans cette brochure concerne l'année scolaire 2007-2008. Ces renseignements généraux vous faciliteront la scolarisation de votre enfant.

Comment fonctionne l'éducation dans la Communauté de Valence?

La loi reconnaît à tous les élèves, garçons et filles, le droit de recevoir une formation intégrale, le respect de leurs convictions dans leur intégrité, le droit de participer au fonctionnement de l'établissement scolaire et de recevoir des aides pour compenser les différences, etc.

Dans la Communauté de Valence, de même que dans le reste de l'État espagnol, l'enseignement est obligatoire entre 6 et 16 ans. Tous les enfants qui ont entre six et seize ans doivent donc fréquenter un établissement scolaire, école ou lycée.

Notre Communauté est bilingue: les deux langues officielles, le castillien et le valencien sont enseignés dans les établissements scolaires. A la fin de l'enseignement obligatoire, les élèves doivent avoir une connaissance suffisante des deux langues. Notre système scolaire est mixte, ce qui veut dire que dans les salles de classe, quasi bien dans les écoles primaires que dans les lycées, filles et garçons participent ensemble aux activités éducatives.

L'enseignement pendant la période obligatoire est gratuit. Les familles peuvent demander des aides financières pour l'achat du matériel scolaire des élèves (livres, cahiers, crayons, etc.).

A quel niveau correspond l'âge de mon enfant?

- ✓ Si votre enfant est né entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007 vous pouvez l'inscrire dans une Ecole Maternelle ou une garderie, publique ou privée. Cet enseignement n'est pas obligatoire et n'est pas toujours gratuit, puisque volontaire.
- ✓ Si votre enfant est né entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2004, vous devez savoir que vous pouvez le scolariser dans les unités disponibles d'Education pour Enfants d'une école publique, d'un établissement sous contrat ou d'un établissement privé. Cet enseignement est volontaire non obligatoire, et entièrement gratuit dans les écoles publiques et dans quelques établissements sous contrat.

✓ Si votre enfant est né entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 2001 il doit être obligatoirement scolarisé dans une école publique, un établissement sous contrat ou un établissement privé, ou il pourra recevoir la formation qui correspond à l'enseignement Primaire. Cette formation est gratuite dans les écoles publiques et dans les écoles sous contrat.

✓ Si votre enfant est né entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 1995 il doit être scolarisé dans un lycée d'enseignement secondaire public, privé ou sous contrat ou il pourra recevoir l'Enseignement Secondaire Obligatoire (ESO) Cette formation est gratuite dans les lycées d'enseignement secondaire et dans les centres sous contrat.

✓ Les jeunes gens nés avant le 1^{er} décembre 1992 peuvent réaliser des études de Bachelier ou de Formation Professionnelle Spécifique s'ils réunissent les conditions requises. Cette formation n'est pas obligatoire. Elle peut être suivie dans les lycées d'enseignement secondaire publics, sous contrat ou privés.

L'Éducation dans la Communauté de Valence

Comment sont organisés les établissements scolaires?

Le directeur ou la directrice, le chef d'études et le secrétaire font partie de l'équipe de direction qui gère l'établissement et s'occupe des relations avec les familles. Ils ont des horaires de disponibilité et vous reçoivent sur rendez-vous pour vous donner l'information nécessaire pour votre demande d'admission, les documents à fournir, le bon fonctionnement de l'établissement, les horaires, la cantine, les bourses et les aides que vous pouvez demander.

Le Conseil Scolaire est la plus haute institution de participation de l'établissement. Il est formé par l'équipe de direction, des représentants des enseignants, des élèves, des familles, du personnel non enseignant et de la Mairie. Ses membres sont élus pour quatre ans et il se réunit périodiquement.

Le tuteur ou la tutrice est l'instituteur ou professeur qui dirige l'éducation de votre enfant à l'école, c'est la personne qui est chargée de l'orienter et de l'aider à surmonter ses difficultés avec la collaboration des familles et en accord avec l'organisation de l'établissement. Le professeur tuteur a un horaire de visites pour les familles et les rencontre périodiquement.

Il y a dans l'établissement d'autres instituteurs ou professeurs qui ne sont pas tuteurs mais enseignent aussi ou s'occupent des enfants, par exemple l'instituteur de pédagogie thérapeutique, le logopède ou le psychopédagogue. Dans l'enseignement secondaire, les élèves ont davantage de professeurs qui s'occupent de leur formation que dans le primaire.

La relation et la collaboration entre la famille et l'établissement scolaire est fondamentale pour l'éducation des enfants. Les familles sont responsables de l'assiduité de leurs enfants et doivent faire en sorte que ceux-ci fient profit des moyens que la société, par le biais de l'administration, met à leur disposition. Les élèves sont en droit d'être traités avec respect et doivent observer le règlement de l'établissement.

L'Éducation dans la Communauté de Valence

Qu'est-ce que je dois faire pour inscrire mon enfant dans un établissement scolaire?

La période d'inscription commence généralement vers la mi-juin, mais bien évidemment un enfant peut être scolarisé en cours d'année, s'il s'agit d'un nouvel arrivant.

Documents nécessaires

- Formulaire de demande d'admission (fourni par l'établissement),
- Photocopie du DNI (document national d'identité) ou passeport d'un des parents ou tuteur légal.
- Photocopie du livret de famille ou équivalent.

L'établissement fournit la liste des documents nécessaires pour formaliser l'inscription. Il convient de faire savoir à l'établissement s'il existe des circonstances spéciales dans la famille, telle que famille nombreuse, personne handicapée, ...

Quelle est la durée de l'année scolaire?

L'année scolaire commence au mois de septembre et finit au mois de juin. Elle est divisée en trois trimestres qui sont suivis de périodes de vacances.

- Premier trimestre: de septembre à Noël (décembre).
- Deuxième trimestre: de janvier à Pâques (avril).
- Troisième trimestre: de Pâques à juin.

Quel est l'horaire de la journée scolaire?

Les classes sont distribuées de lundi à vendredi, tous les jours de la semaine. Les écoles pour Enfants et les écoles Primaires ont habituellement un horaire de 9 heures à 12 le matin et de 15 heures à 17 heures l'après-midi. Cependant il peut y avoir des différences entre certaines écoles, il faut donc s'informer auparavant. En ce qui concerne l'enseignement Secondaire il vous mieux consulter l'établissement.

L'Éducation dans la Communauté de Valence

Que prétend le système éducatif?

• Le développement complet de la personnalité de l'élève dans le respect aux principes démocratiques et aux droits et libertés fondamentaux.

- L'acquisition d'habitudes intellectuelles et de techniques de travail, ainsi que des connaissances scientifiques, techniques, humanistes, historiques et esthétiques
- La préparation pour participer activement à la vie culturelle, sociale et professionnelle de la Communauté de Valence.

Mon enfant peut déjeuner à l'école ?

Beaucoup d'établissements disposent d'une cantine scolaire. Pour obtenir davantage d'information, veuillez consulter le directeur ou le secrétaire.

Si mon enfant a un handicap physique ou mental qui s'occupe de lui?

Les établissements scolaires disposent de personnel qualifié pour la prise en charge des élèves avec des besoins éducatifs spéciaux.

Comment la famille participe-t-elle à la vie de l'établissement?

Les familles participent au contrôle et à la gestion des établissements publics et privés sous contrat par le biais de leurs représentants au Conseil d'école. Il existe d'autres port des associations de parents d'élèves (AAPP) qui habituellement, organisent de nombreuses activités extra-scolaires à la fin des classes.

L'Éducation dans la Communauté de Valence